

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION INDIQUANT QUE LA DEMANDE  
D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL  
EST CONSIDÉRÉE COMME N'AYANT PAS  
ÉTÉ PRÉSENTÉE

(règle 60.1.c) et  
instruction administrative 418 du PCT)

Destinataire :

en sa qualité d'office élu

Date d'expédition (jour/mois/année)	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Demande internationale n°	
Déposant	

Le Bureau international notifie à l'office élu le fait que l'administration chargée de l'examen préliminaire international a déclaré que la demande d'examen préliminaire international relative à la présente demande internationale a été considérée comme n'ayant pas été présentée.

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur +41 22 338 82 70	n° de téléphone +41 22 338 XX XX